Médecine dentaire - formation à l'étranger

Allemand Anglais Espagnol

Dentiste de pays tiers, de l'UE, de la CEE et de la Suisse

Approbation
Après vos études de médecine humaine à l'étranger, vous souhaitez exercer durablement et sans restriction en Allemagne en tant que dentiste? Dans ce cas, vous avez besoin d'une autorisation officielle obligatoire - l'Approbation.

Autorisation de travailler (comme dentiste) (Berufserlaubnis)
Il est également possible de demander une autorisation professionnelle pour travailler temporairement et de manière limitée en tant que dentiste. Celle-ci n'est toutefois valable que pour une durée de deux ans et se limite à une activité sous supervision (non indépendante et non dirigeante).

Dans le Bade-Wurtemberg, l'Approbation e l'autorisation de travailler doivent être demandés auprès du Regierungspräsidium de Stuttgart.

Vous avez besoin de plus d'informations?

Pour en savoir plus sur le sujet consultez notre

FAQ (la foire aux questions): professions de la santé (en allemand)

Généralités

Les certificats de langue doivent en principe être fournis par chaque demandeur, qu'il s'agisse d'une formation de médecin-dentiste dans un Etat de l'UE, de la CEE ou dans un Etat tiers.
Des connaissances de la langue allemande doivent être attestées, d'abord au niveau B2, puis, au cours de la procédure, des connaissances de la langue spécialisée en médecine s'appuyant sur le niveau C1 (par un examen linguistique auprès de l'ordre des Médecins (*Ärztekammer*)).
Aucun grade académique (par exemple doctorat, bachelor, master, diplôme) n'est inscrit sur le certificat du droit d'exercice (*Approbationsurkunde*) , car les grades académiques ne font pas partie du nom.
Nous vous prions de comprendre qu'aucune information sur l'état d'avancement d'une procédure de reconnaissance ne peut être donnée à des personnes extérieures sans qu'elles ne disposent d'une procuration correspondante.

Verlinkung zu diesem Akkordeon-Element kopieren

Requérant(e)s ayant suivi une formation de médecin-dentiste dans un pays de l'UE/CEE ou en Suisse

Dans le cas d'une formation dentaire en Roumanie, le diplôme doit être présenté (copie certifiée conforme) pour une reconnaissance automatique selon la directive 2005/36/CE. L'attestation de fin d'études délivrée par les établissements d'enseignement supérieur ne suffit pas pour obtenir le droit d'exercice (*Approbation*) en Allemagne.

Pour exercer durablement la profession de dentiste, le droit d'exercice (*Approbation*) est nécessaire. Veuillez envoyer les documents conformément à la demande par courrier.

Formulaire

Demande d'obtention du droit d'exercice (Approbation) de la médecine dentaire en cas de qualification professionnelle acquise dans un autre pays de l'UE (pdf, 39 Ko) (en allemand)

Verlinkung zu diesem Akkordeon-Element kopieren

Demandeurs ayant suivi une formation dentaire dans un pays tiers

Pour l'octroi du droit d'exercice *(Approbation*), la loi sur la médecine dentaire la loi sur l'odontologie (*Zahnheilkundegesetz/ZHG*) prévoit la vérification de l'équivalence des études de médecine dentaire effectuées à l'étranger avec les études de médecine dentaire allemandes actuelles.

Le droit d'exercice (Approbation) de la médecine dentaire doit être accordé dans la mesure où les conditions comme par exemple une formation dentaire complète, l'aptitude médicale, l'impunité, des preuves suffisantes de la maîtrise de la langue allemande, etc. sont remplies et qu'en outre, des études de médecine dentaire équivalentes (dans un pays tiers) ou un niveau de connaissances équivalent sont attestés.
Veuillez noter qu'une vérification du contenu des documents envoyés ne peut avoir lieu que si la compétence locale du Regierungspräsidium Stuttgart est établie. Cela signifie qu'il doit être possible de prouver que la profession de médecin-dentiste sera exercée dans le Bade-Wurtemberg.

Veuillez noter que les demandeurs qui ont précédemment déposé une demande du droit d'exercice (*Approbation*) dans un autre Land ou qui sont/étaient domiciliés dans un autre Land doivent rendre crédible, par une promesse d'embauche concrète (sous réserve d'octroi du droit d'exercice (*Approbation*)), que la profession de dentiste sera exercée dans le Bade-

Wurtemberg après l'obtention de l'autorisation d'exercer.

Remarque importante

En règle générale, le diplôme et le droit d'exercice dans le pays où la formation a été suivie doivent être munis d'une apostille de La Haye ou être présentés légalisés par l'ambassade d'Allemagne dans le pays de formation.

Informations à ce sujet

https://www.auswaertiges-amt.de/en/visa-service/konsularisches

Tous les autres documents à fournir doivent être des copies certifiées conformes (de l'original).

Si vous estimez que vous disposez déjà d'un niveau de connaissances équivalent et que vous souhaitez donc demander une expertise, nous vous prions de nous fournir des documents supplémentaires. L'expertise est payante. Pendant que l'expertise est en cours, il est possible de faire une demande pour l'obtention du droit temporaire d'exercice (Berufserlaubnis). Voir le formulaire

Les documents doivent être présentés en copie certifiée conforme et traduits en allemand. D'autres documents peuvent être demandés au cours de la procédure. Dans la mesure où l'équivalence du niveau de formation ne peut pas être établie ou ne peut l'être qu'au prix d'efforts démesurés en termes de temps ou de moyens, la preuve des connaissances et aptitudes requises doit être apportée par le passage d'un examen (examen des connaissances) portant sur le contenu de l'examen final d'État.

Si l'équivalence du niveau de formation ne peut pas être prouvée ou si vous ne souhaitez pas demander une expertise parce que vous estimez ne pas pouvoir justifier d'un niveau de connaissances équivalent, il est possible de prouver les connaissances et les compétences requises dans le cadre d'un examen de connaissances. Voir le formulaire.

Modification de l'examen des connaissances en médecine dentaire

Le 1er octobre 2020, la nouvelle version du règlement relatif droit d'exercice de la profession de dentiste (*ZApprO*) est entrée en vigueur. Il en résulte également des modifications dans le déroulement de l'examen des connaissances en médecine dentaire pour les dentistes titulaires de diplômes de pays tiers (hors UE).

A partir du 1er octobre 2020, l'examen de connaissances comprendra trois sections successives : la section écrite (§ 108 ZApprO), la section orale (§ 109 ZApprO) et la section pratique (§ 110 ZApprO).

Les différentes parties de l'examen doivent être passées dans ce règlement (§ 104 ZApprO). Chaque section d'examen non réussie peut être répétée deux fois (§ 118 ZApprO).

En l'absence de dispositions transitoires, ces exigences sont entrées en vigueur le 1er octobre 2020.
Les examens partiels déjà réussis ou échoués à ce moment-là (examen pratique ou théorique des connaissances) sont pris en compte ou imputés en conséquence.

Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche d'information sur le contrôle l'examen de connaissances.

Fiche d'information sur le contrôle l'examen de connaissances (pdf, 82 Ko) (en allemand)

Sur demande, vous pouvez obtenir un droit temporaire d’exercice (*Berufserlaubnis*) limité selon le § 13 ZHG, d'une durée maximale de 2 ans. ce droit d’exercice ne couvre pas les activités d'assistant. Les activités exercées avec ce droit d’exercice ne compensent pas le déficit de formation et ne sont pas des activités au sens de la réglementation sur la formation continue. En cas d'envoi d'une promesse d'embauche appropriée et de la demande accompagnée des documents correspondants, ce droit d’exercice (*Berufserlaubnis*) peut être délivrée.

Formulaires

Tous les formulaires en allemand

Demande d'obtention du droit d'exercice (Approbation) en cas de qualification professionnelle acquise à l'étranger (pdf, 30 Ko)
Annexe Certificat médical (pdf, 261 Ko)
Formulaire Déclarations (pdf, 377 Ko)
Déclaration de prise en charge des frais d'expertise (pdf, 71 Ko)
Inscription à l'examen de connaissances (pdf, 67 Ko)
Retrait de la demande du droit d’exercice (pdf, 25 Ko)

Verlinkung zu diesem Akkordeon-Element kopieren

Regierungspräsidium Stuttgart

Contact

Reconnaissance des diplômes étrangers dans le domaine de la santé

Regierungspräsidium Stuttgart
Unité 95.2
Landesanerkennungsstelle für Gesundheitsberufe (LAfG BW)
Ruppmannstraße 21
70565 Stuttgart

Veuillez envoyer les documents de demande uniquement par voie postale.
Formulaire de contact
FAQ professions médicales universitaires (en allemand)

Veuillez noter le délais de traitement plus long:

Nous vous prions de bien vouloir comprendre qu'en raison du grand nombre de demandes reçues, il faut s'attendre à des délais de traitement plus longs. Afin de garantir un traitement aussi rapide que possible des demandes, veuillez vous assurer que votre dossier de demande est complet.

Offres de conseil :

L'unité 95 ne peut pas fournir de conseils au-delà des informations écrites.
Le réseau IQ du Bade-Wurtemberg entretient un réseau de conseil pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères dans l'ensemble du Land.

Si votre intérêt se porte sur l'Allemagne en général, nous vous recommandons de consulter l'offre de consultation de la ZSBA (*Zentralen Servicestelle Berufsanerkennung*). La ZSBA vous conseille et vous soutient tout au long de la procédure de reconnaissance et peut vous aider à réunir les documents nécessaires. L'offre de services est gratuite. Vous pouvez contacter la ZSBA à l'adresse électronique recognition@arbeitsagentur.de.